MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 novembre 2026

GÉRALD DARMANIN ANNONCE LA CRÉATION DE LA DIRECTION DES VICTIMES ET DES USAGERS (DVU) DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PROPOSE LA NOMINATION DE MME MARIE GROSSET POUR LA DIRIGER.

Dès son arrivée au ministère de la Justice, Gérald DARMANIN a lancé de nombreux chantiers visant à remettre les usagers et les victimes au cœur du service public de la justice. Après plusieurs mois de consultations et sur la base d'un rapport de préfiguration d'une direction dédiée, la direction des victimes et des usagers (DVU) a été créée. Celle-ci sera chargée d'améliorer l'accompagnement des victimes et celui des usagers du service public de la justice. Pour la diriger, le Président de la République a nommé en Conseil des ministres, sur proposition du ministre de la Justice, Mme Marie GROSSET, membre du Conseil d'Etat.

Pour la première fois de son histoire, le ministère de la Justice se dote d'une direction entièrement consacrée aux victimes et aux usagers. Après un effort sans précédent sur les moyens humains, budgétaires et matériels, le garde des Sceaux franchit une nouvelle étape : faire de l'accompagnement des victimes, de l'accès au droit et de la qualité du service rendu une priorité stratégique. Chaque année, des millions de Français ont affaire à la justice : victimes, familles en conflit, justiciables engagés dans une procédure. Rendre une décision juste ne suffit plus. La justice doit aussi accueillir, expliquer, orienter et accompagner à chaque étape.

La Direction des victimes et des usagers (DVU) portera l'ensemble de ces politiques publiques. Elle aura la charge de piloter les politiques publiques d'aide aux victimes, de l'accès au droit, de l'aide juridictionnelle et des modes amiables extra-judiciaires de règlement des différends (médiation, conciliation), ainsi que de l'amélioration continue du parcours des usagers, de l'accueil en juridiction jusqu'à la compréhension des décisions. Direction transverse, elle coordonnera l'ensemble des acteurs du ministère et travaillera en étroite collaboration avec la délégation interministérielle de l'aide aux victimes (DIAV), les associations, les collectivités territoriales et le Défenseur des droits. Son objectif est simple : une justice plus lisible, plus accessible et plus proche des citoyens.

Un an après l'envoi aux juridictions par Gérald DARMANIN, garde des Sceaux, ministre de la Justice, de la première circulaire du 13 octobre 2025 de l'histoire du ministère de la Justice relative à l'accueil et l'amélioration de la prise en charge des victimes, les premiers effets concrets ont été constatés dans les juridictions. Cette circulaire a imposé aux juridictions que l'organisation juridictionnelle soit véritablement centrée sur la victime. Elle est venue rappeler le rôle central des associations d'aide aux

Contacts presse
Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau presse et veille du ministère : Tél : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

victimes et demander le lancement de mesures concrètes à effet immédiat telles que la généralisation de la contribution citoyenne, la prise en compte réelle de la victime dès l'enquête et à tous les stades de la procédure (y compris la préparation à l'audience et en matière post-sentencielle), ou a appelé à la systématisation des retours d'expérience et à ce que les victimes puissent avoir un accès renforcé à l'autorité judiciaire, magistrats du parquet comme du siège, y compris par le biais d'entretiens dédiés leur permettant de comprendre le sens des décisions prises.

Depuis fin 2025, 117 conseils de juridiction consacrés aux victimes d'infractions pénales se sont ainsi tenus, et 34 autres sont programmés. La contribution citoyenne, dont le produit est reversé aux associations d'aide aux victimes, a nettement progressé : le nombre de mesures prononcées est passé de 2 852 en 2022 à 18 641 en 2025, soit une hausse de plus de 550 %. A titre d'exemple, le tribunal judiciaire de Grasse a permis de reverser plus de 200 000 € aux associations en 2025. Sur le terrain, cette dynamique change le parcours des victimes. À Moulins, le tribunal a engagé un plan pluriannuel : amélioration de l'accueil, modernisation de l'information, remise systématique des attestations d'interdiction de contact et création d'un comité des usagers. À Metz, un bureau d'aide aux victimes mineures prend en charge les enfants dès le dépôt de plainte et jusqu'à l'audience. Ces résultats traduisent la priorité donnée par le garde des Sceaux à une justice plus attentive, plus lisible et plus protectrice pour celles et ceux qui ont subi une infraction.

Pour diriger la nouvelle direction des victimes et des usagers (DVU), **le Président de la République a nommé, sur proposition du garde des Sceaux, Mme Marie GROSSET**. Magistrate judiciaire de formation, elle a occupé plusieurs postes de magistrate en juridictions ainsi qu'à l'administration centrale du ministère de la Justice, notamment à la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). Avec un fort prisme interministériel, elle a également occupé le poste de directrice déléguée aux affaires juridiques de l'AP-HP. Devenue maître des requêtes au Conseil d'État, elle y a travaillé sur des textes touchant aux libertés publiques, à la procédure pénale et au règlement amiable des différends. Elle a ensuite été secrétaire générale du Haut-Commissariat au Plan, puis conseillère spéciale du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Co-autrice du rapport de préfiguration de la DVU (disponible ici), Marie GROSSET dispose d'une connaissance fine des attentes des victimes et de nos concitoyens sur la place à accorder aux usagers du service public de la Justice et sur les enjeux d'accès au droit.